

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

49

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS : Quartiers Prioritaires de la Ville et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Tarifs chantiers de démolition et occupation illégale du domaine public

M. BRUEY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Les travaux engagés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain permettent de transformer ces quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants, avec mise aux normes de l'habitat, un réaménagement des espaces, et une réhabilitation des équipements publics.

Pour favoriser ces opérations qui participent à ce nouvel urbanisme, la ville d'Avignon propose d'accompagner ces chantiers avec la mise en place d'un tarif spécifique pour les occupations du domaine public liés aux travaux de démolition.

Ainsi, il est proposé la création de la ligne tarifaire suivante :

Rubrique	Jour
2 - Chantiers 2-1 Travaux - Occupation du sol par échaffaudage fixe ou volant - Palissade et dépôts de matériaux 2-1-4 Toutes zones, sans coupure de circulation, par m² et par jour dans les secteurs Quartiers Prioritaires de la Ville et Nouveau Programme de Renouvellement Urbain	0,07 €

En contrepartie de ce tarif, les bailleurs sociaux s'engagent à mettre en place sur les sites concernés une communication sur le projet à destination des locataires et habitants du quartier concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la nouvelle grille tarifaire applicable pour les tarifs chantiers de démolition à compter du 1^{er} juillet 2026 telle que figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :